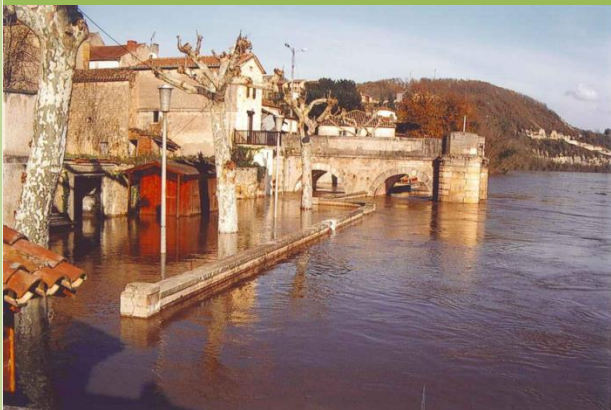




Ville de Fumel



Barrage de SARRANS



Inondation Rivière LOT (2003)



Inondation Rivière THEZE (2003)

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE P.C.S



Arrêté municipal n°52/2016

**ELABORATION DU
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Le maire de la Commune de Fumel,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 731-3

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;

Vu la délibération en date du jeudi 19 décembre 2013;

Considérant que les habitants de la commune peuvent être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique, accidentelle ou terroriste et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de la population, de pouvoir y faire face ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la commune de FUMEL est établi à compter du 1^{er} mai 2016.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Fait à Fumel, le 22 avril 2016

Jean-Louis COSTES
Maire de Fumel,
Député de Lot-et-Garonne

SOMMAIRE

<u>Objet</u>	<u>Contenu</u>	<u>Numéro de page</u>
Préambule	Objectifs du PCS Cadre juridique Déclenchement du PCS	5
Partie I : Recensement et diagnostic des risques et vulnérabilités locales	Chapitre 1 : Enjeux humains et matériels sur la commune A- Présentation synthétique de la commune B- Evénements antérieurs ayant touché la commune C- Cartographie : localisation des enjeux	10
	Chapitre 2 : Diagnostic des risques A- Les risques naturels 1- Les risques liés aux événements météorologiques 2- Le risque « inondations et crues » 3- Le risque « feux de forêt » 4- Le risque « mouvements de terrains » 5- Les autres risques B- Les risques technologiques 1- Le risque « Transport de matières dangereuses » 2- Le risque « Barrages » C- Les risques liés aux activités humaines 1- Les risques liés au transport 2- Les risques sanitaires	17
	Chapitre 3 : Objectifs de gestion de crise à atteindre en fonction des risques	32

Partie II : Le dispositif communal de crise	Chapitre 1 : Direction et coordination de l'action communale A- Organisation de l'action communale B- Organisation des cellules de crise C- Missions et composition de chaque cellule	36
	Chapitre 2 : Diffusion de l'alerte et information de la population A- Choix d'information selon le niveau de risque B- Les principaux symboles d'information préventive en Lot-et-Garonne	47
	Chapitre 3 : Organisation territoriale du PCS : les Centres d'Accueil et de REgroupement (CARE) A- Généralités B- Etat des CARE C- Plan des lieux des CARE D- Identification d'un lieu de vie pour gestion des crises liée à une rupture d'électricité	51
	Chapitre 4 : Recensement des moyens	57
Annexes		59

PREAMBULE

Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Fumel est réalisé en application du décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 pris en application de l'article 13 de la loi n° 2014-811 du 13 août 2014 de modernisation de la sécurité civile.

Sous l'autorité du maire, ce plan met en œuvre l'ensemble des ressources de la commune de Fumel pour faire face aux risques naturels ou technologiques. Les objectifs de ce plan sont la sauvegarde des vies et des biens, la protection de l'environnement, la minimisation des effets de la crise et la restauration de l'ensemble des activités de la commune dans les délais les plus brefs.

L'organisation prévue dans le plan communal de sauvegarde a pour objectifs principaux :

- D'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population fuméloise lors d'un évènement majeur
- De mobiliser les moyens propres de la commune de Fumel et plus particulièrement l'ensemble de ses services au profit des fumélois ou dans le cadre d'un plan d'urgence départemental
- D'analyser les risques particuliers à la commune et prévoir l'ensemble des mesures pour y faire face

Pour réaliser ces objectifs, le plan communal de sauvegarde de la commune de Fumel organise un état major de crise sous l'autorité du Maire qui arrête l'ensemble des modalités de fonctionnement des services municipaux pendant la crise, l'utilisation de la réserve communale de sécurité civile et coordonne l'ensemble des moyens fournis par des personnes ou entreprises privées implantées sur le ban communal.

Le plan, qui est élaboré et régulièrement tenu à jour par le Service Urbanisme sous l'autorité du Maire, comprend l'organisation du commandement communal, les actions à mener et l'annuaire opérationnel.

Il comprend en outre des plans particuliers qui peuvent être mis en route de façon spécifique en tant que de besoin, tels le Plan inondation et le Plan lié à la pandémie grippale.

Il est régulièrement testé par des exercices qui ont pour objectifs de former les élus, cadres et agents municipaux ainsi que les personnes bénévoles appelées à intervenir dans le cadre du plan.

CADRE JURIDIQUE

Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et les décrets d'application :

- **Décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005** relatif au code national d'alerte et aux obligations des services radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public,
- **Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005** relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi 2004-811- du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- **Décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005** relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- **Décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005** relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris pour application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et les décrets d'application :

- **Décret n° 2005-134 du 15 février 2005** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,
- **Décret n° 2005-233 du 14 mars 2005** pris pour l'application de l'article L.563-3 du code de l'environnement et relatif aux établissements des repères de crues,

Code de l'environnement : L. 125-2 sur le droit à l'information

Code général des collectivités territoriales : Article L.1424-3, L.1424-4, L.2211-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1.

Décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004.

Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

Circulaire ministérielle INTE 0500080C du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile.

Arrêté municipal n° 52/2016 du 22 avril 2016 instaurant le Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de FUMEL.

DECLENCHEMENT

DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Plan Communal de Sauvegarde est mis en œuvre :

- En cas de survenance d'un évènement majeur ou de gravité impactant le territoire de la commune de FUMEL.
- En cas de prévision d'un évènement majeur ayant une forte probabilité d'impacter la commune tel qu'une alerte météorologique ou une situation de risque évolutive.
- Sur la demande de l'autorité préfectorale en particulier en cas de déclenchement d'un plan ORSEC.
- Par le Maire, ou son représentant désigné dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement ; il en informe alors l'autorité préfectorale.

Les autorités habilitées à déclencher le plan sont :

- Le Maire ou un de ses Adjoints.

Processus de déclenchement :

- Le déclenchement du plan fait l'objet d'un arrêté municipal.
- Dès la décision de mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde, la cellule de commandement définie dans le plan se réunit, décide en fonction des renseignements reçus le niveau du plan et engage les moyens nécessaires.
- L'autorité préfectorale est immédiatement alertée du déclenchement du Plan.

PARTIE I

RECENSEMENT ET DIAGNOSTIC DES RISQUES ET VULNERABILITES LOCALES

CHAPITRE 1

Enjeux humains et matériels sur la commune

A) Présentation synthétique de la commune

1) Généralités

La ville de Fumel, ancien bourg castral, est située dans le département de Lot-et-Garonne, en région Aquitaine. La Commune est proche des départements du Lot et de la Dordogne.

La commune s'étend sur 2266 hectares et sur plus de 7 km dans le sens Nord-Sud et sur près de 6 km dans le sens Est-Ouest. Elle est bordée au sud par le Lot. Les principaux sites urbains sont au sud de la commune et longent la rivière. La moitié du nord du territoire est couverte par d'importantes étendues boisées.

Le territoire est marqué par un relief de collines (altitude maximum : 200m).

Ses coordonnées géographiques décimales sont les suivantes : latitude : 44.499° N, longitude : 0.968° E.

Fumel est le chef lieu d'un canton situé au carrefour de deux axes routiers importants : la RD 710 et le RD 911.

2) Informations relatives à la population (source INSEE 2009)

- Population municipale : 5 162 habitants au 1^{er} janvier 2013
- Age : 19% habitants de 0 à 19 ans, 51% de 20 à 64 ans, 28% de 65 ans et plus
- Densité moyenne : 228,9 habitants/km²
- Logement : 2369 résidences principales, 182 résidences secondaires, 292 logements vacants

3) Contexte économique et social

Fumel est un pôle d'emploi avec une économie locale spécifique qui est longtemps resté centré sur la métallurgie et notamment son usine. Face à l'activité florissante de l'usine métallurgique de Fumel, de nombreux ouvriers sont venus de la France entière et de pays étrangers s'installer dans la ville. Afin de répondre au problème de logement, une cité ouvrière a été construite au XX^{ème} siècle aux abords de l'usine.

La commune dispose d'un niveau de service non négligeable. Les services présents représentent un facteur d'attractivité et font de Fumel un pôle central. Cette concentration de services est nécessaire pour les communes avoisinantes moins bien équipées.

Cette recherche de services a permis d'attirer de nouvelles populations favorisant la construction de nouveaux logements sur la commune.

On retrouve ainsi sur le territoire de Fumel les services et commerces suivants : Centre des Finances Publiques, Gendarmerie, Centre de secours, Bureau de Poste, Notaires, Avocats, Ambulances, Banques, Assurances, Grandes Surfaces, Médecins...

Les activités industrielles sont les suivantes : métallurgie, fabrique de tuile, production de métakaolin, fabrication et conditionnement de bétons, mortiers et coulis réfractaires.

Fumel est le siège d'une Communauté de Communes appelée « FUMEL-COMMUNAUTE » qui regroupe 19 communes et environ 19 500 habitants.

4) Enseignement (voir coordonnées des établissements dans l'annuaire opérationnel)

La Commune compte sur son territoire :

- Une crèche
- Une ludothèque
- Une école maternelle
- Deux écoles primaires
- Une cité scolaire (un collège, un lycée professionnel, un lycée général et un internat)

5) Activités sportives et socioculturelles

Il existe trois stades omnisports (dont un faisant parti d'un complexe sportif avec gymnase multi-sports, salle des fêtes, city-stade, squate parc et terrains de tennis) sur la commune de Fumel.

Plusieurs disciplines sportives y sont pratiquées : rugby, football, tennis, athlétisme, judo...

Un foyer 3^{ème} Age a été récemment construit par la commune. Deux autres salles des fêtes existent également (Blayac et Condat).

Plus de 100 associations rythment la vie de Fumel. Dynamiques et enthousiastes, elles participent aux animations de la ville et proposent des activités variées dans les domaines du sport, de la culture, de la santé, de la solidarité.

La commune est dotée d'un centre culturel construit en 1988 par la Mairie de Fumel. C'est un espace pluridisciplinaire qui accueille des concerts, spectacles de danse, scènes de théâtre, événements, conférences...

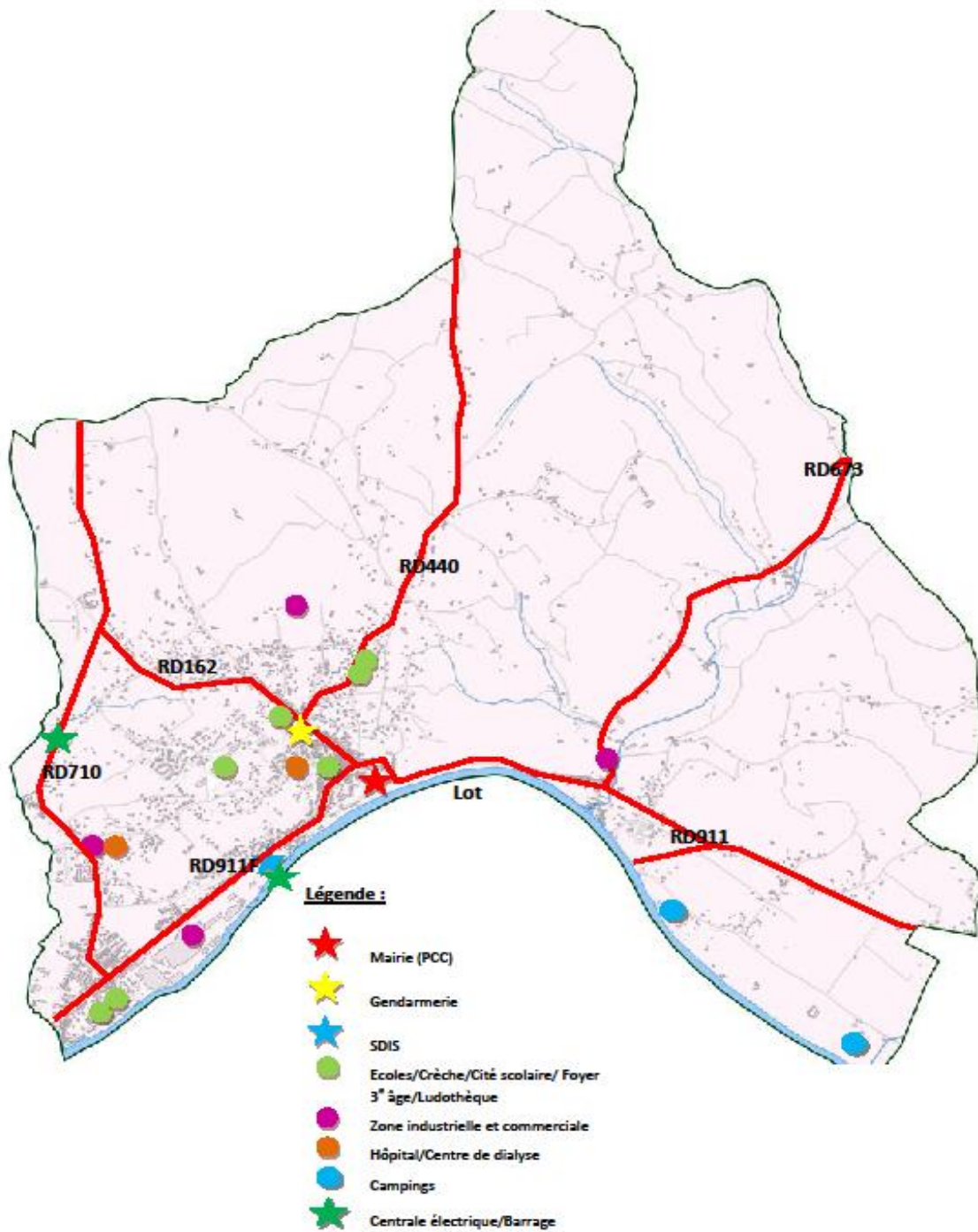
D'une capacité de 600 places assises, le Centre Culturel de Fumel jouit d'un espace de 460 m² moderne et chaleureux.

Diverses manifestations sont organisées sur la voie publique et dans les salles polyvalentes (marchés, festival de Bonaguil, fêtes du 14 juillet, « Expo-plurielles », Médiévales de Bonaguil-Fumel, bodega...).

B) Evènements antérieurs ayant touché le territoire

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	18/02/1983	23/02/1983	13/05/1983	18/05/1983
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	30/09/1990	15/11/2001	01/12/2001
Inondations et coulées de boue	21/06/1993 05/07/1993 25/12/1999	21/06/1993 08/07/1993 29/12/1999	26/10/1993 28/09/1993 29/12/1999	03/12/1993 10/10/1993 30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005
Inondations et coulées de boue	04/12/2003	06/12/2003	05/03/2004	20/03/2004
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005 01/01/2006 01/01/2009	30/09/2005 31/03/2006 31/03/2009	20/02/2008 07/10/2008 13/12/2010	22/02/2008 10/10/2008 13/01/2010
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011 01/01/2012 01/01/2013	30/09/2011 31/12/2012 31/03/2013	11/07/2012 22/10/2013 07/08/2014	17/07/2012 26/10/2013 10/08/2014

C) Cartographie : localisation des enjeux



LIEUX PUBLICS ACCUEILLANT DES PERSONNES AGEES OU HANDICAPES

Nom Etablissement	Adresse	Téléphone	Capacité d'accueil	Identité responsable
CENTRE HOSPITALIER Elisabeth Desarnauts	11 Avenue Léon Blum CS 80009 47501 FUMEL Cedex	05.53.40.54.00	154 lits 68 EHPAD, 60 Long séjour, 20 convalescence, 6 médecine	M. SPITONI Pierre Directeur Adjoint
FOYER 3EME AGE CLUB DES 3 VALLEES	25 bis Avenue de Bonaguil 47500 FUMEL	05.53.71.45.67	95 personnes maxi	Mme LABURTHE Raymonde Présidente Mme TOURRET Chantal Agent mairie
Antenne Candélie CMP et CATT l'ostal DUBERT <i>Suivi adultes</i>	4 rue du Baron de Langsdorff 47500 FUMEL	05.53.77.79.76 05.53.49.46.85	20 personnes accueillies 12 personnel	Cadre santé
Antenne Candélie Les Cafanils <i>Suivi enfants</i>	4 rue du Baron de Langsdorff 47500 FUMEL	05.53.77.79.99	20 personnes accueillies 15 personnel	Mme GESLIN

CHAPITRE 2

Diagnostic des risques

A) Les risques naturels

1) Les risques liés aux évènements météorologiques

La commune de FUMEL est susceptible d'être soumise à des phénomènes météorologiques extrêmes tels que fortes précipitations, orages, vents violents, neige, verglas et canicule. Il existe un plan départemental d'alerte activé selon les éléments communiqués par Météo-France qui exerce une vigilance permanente et diffuse, lorsque nécessaire, des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de situation orange (niveau 3 - pré-alerte) ou rouge (niveau 4 - alerte). Le caractère souvent subit et capricieux des évènements observés ne permet pas de définir leur localisation avec une très grande précision. C'est pourquoi l'échelon le plus fin des tendances données est celui du département.

En cas de danger, Météo-France établit journalièrement une carte de vigilance. La carte de vigilance est consultable en permanence, par tous, sur le site de Météo-France à l'adresse suivante : www.meteo.fr dès la page d'accueil ou sur www.vigimeteo.com .

Moyens complémentaires de préparation et d'organisation des secours :

- Plans de secours départementaux « Evènements météorologiques » (canicule, grand froid, vigilance météo, pollution atmosphérique)

Les consignes de sécurité :

<u>EN CAS DE VENTS VIOLENTS</u>	<u>EN CAS D'ORAGES VIOLENTS</u>	<u>EN CAS DE TORNADE</u>
<p>Niveau de vigilance ORANGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Limiter ses déplacements. Limiter sa vitesse sur route et autoroute, en particulier si l'on conduit un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent ; ➤ Ne pas se promener en forêt ; ➤ En ville, être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers ; ➤ Ne pas intervenir sur les toitures et ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol ; ➤ Ranger ou fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. 	<p>Niveau de vigilance ORANGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ne pas s'abriter sous les arbres ; ➤ Eviter les promenades en forêts et les sorties en montagne ; ➤ Eviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques ; ➤ Signaler sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoin. 	<p>Chez soi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si l'on dispose d'un sous-sol, se rendre à cet endroit et se protéger la tête et le visage, sinon se diriger vers la partie centrale et au rez-de-chaussée. Une penderie ou une salle de bain offrent en général un bon abri. ➤ Ne pas ouvrir les fenêtres. ➤ Ne pas rester dans une pièce vaste et ouverte ni dans un endroit où il y a beaucoup de fenêtres.
<p>Niveau de vigilance ROUGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans la mesure du possible : rester chez soi, se mettre à l'écoute des stations de radios locales ; ➤ En cas d'obligation de déplacement : signaler son départ et sa destination à ses proches ; ➤ Prévoir des moyens d'éclairage de secours et faire une réserve d'eau potable ; ➤ Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prendre ses précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion. 	<p>Niveau de vigilance ROUGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans la mesure du possible, éviter les déplacements ; ➤ En cas d'obligation de déplacement, être vigilant, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses. Ne pas hésiter à s'arrêter dans un lieu sûr. ➤ Si vous pratiquez le camping, vérifier qu'aucun danger ne menace en cas de très fortes rafales ou d'inondation torrentielle soudaine. En cas de doute, se réfugier jusqu'à l'annonce d'une amélioration dans un endroit plus sûr. ➤ Signaler sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoin ; ➤ Si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prendre toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux. 	<p>Dans un immeuble construit en hauteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ne pas utiliser l'ascenseur ; ➤ Se diriger vers le centre de l'immeuble, vers la cage d'escalier ou vers une salle de bain. <p style="text-align: center;">Dans un véhicule :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ S'arrêter, sortir du véhicule et s'éloigner du couloir de la tornade en se déplaçant perpendiculairement à ce dernier ; ➤ Se coucher dans une cavité ou un fossé et se couvrir la tête et la poitrine ; ➤ Ne jamais tenter de prendre une tornade de vitesse, ni d'aller dans le sens inverse du couloir. Une tornade peut repasser plusieurs fois au même endroit ; ➤ Ne pas essayer de contourner la tornade à bord de son véhicule ou à pied.

2) Le risque « Inondations et crues »

La commune de FUMEL est bordée par le fleuve LOT. Les zones proches de son lit sont plus exposées au risque d'inondation. Lorsque des pluies abondantes et/ou durables surviennent, le débit de ce cours d'eau augmente et peut entraîner le débordement des eaux. FUMEL est également traversée par trois rivières : la Thèze, la Lémance et l'Ayguette.

Les actions de prévention sont les suivantes :

- entretien des cours d'eau (curage, re-calibrage),
- entretien du lit et des berges,
- respect des règles d'urbanisme et des règles de construction définies dans les dossiers de zonage règlementaire des risques.
- un service départemental d'annonce des crues est en place et prévient les maires concernés lors d'un évènement.

Moyens complémentaires de préparation et d'organisation des secours :

- Plan de Prévention des Risques sur la zone concernant notamment les risques « Inondations et crues » sur la commune,
- Règlement départemental d'annonce des crues,
- Information obligatoire des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers (code L.125-5 du Code de l'environnement),
- PCS de FUMEL - Dispositions spécifiques « Inondations et crues »

Les consignes de sécurité :

<u>AVANT L'INONDATION</u>	<u>PENDANT L'INONDATION</u>	<u>APRES L'INONDATION</u>
S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie	Suivre l'évolution de la météo et de la prévision des crues	Informers les autorités de tout danger
Se tenir au courant de la météo et des prévisions de crue par radio, TV et sites internet	S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie	Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques
Dans la mesure du possible, mettre en hauteur les meubles et objets précieux : papiers personnels, factures, les matières et produits dangereux ou polluants	Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline...	Aérer la maison
Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt de gaz	Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre	Désinfecter à l'eau de javel
Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements	Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école	Chauffer dès que possible
Amarrer les cuves etc.	Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours	Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
Repérer les stationnements hors zone inondable	N'entreprendre une évacuation que si vous recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcé par la crue	
Prévoir les équipements minimaux : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...	Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations récentes, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue	
	Ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours	

3) Le risque « Feux de forêt »

La commune de FUMEL est concernée par des risques de feux de forêts.

Le feu pour apparaître et se propager a besoin de 3 éléments :

- **Un combustible : la végétation forestière et subforestière.** La forêt sera d'autant plus combustible que les arbres seront faibles en teneur d'eau (sécheresse, âge de l'arbre, maladie...);
- **Un comburant : l'oxygène de l'air.** L'évolution du feu (intensité et direction) dépend très largement des caractéristiques locales du vent, elles-mêmes modifiées par le relief ;
- **Un flux de chaleur : le combustible.** Pour s'enflammer, il doit être porté à une température suffisante pour activer la réaction chimique de combustion.

Le vent joue un rôle important dans la formation et le développement des feux car son action est multiple :

- Il active la combustion par apport d'oxygène ;
- Il accélère la progression en couchant les flammes et en transportant des particules incandescentes ;
- Il dessèche le sol et les végétaux ;
- Il masque les contours du foyer en rabattant la fumée...

La prévention du risque revient en grande partie à la Météorologie Nationale, qui doit prévoir l'évolution des différents paramètres favorisant les incendies : température, direction et force de vent, précipitations et taux d'hygrométrie afin de dresser la carte du risque et d'apprécier son importance, par zones géographiques. Ces informations permettent, aux moyens de surveillance et de lutte, de moduler leur dispositif en fonction de l'intensité du risque et d'assurer en cas de nécessité, un quadrillage préventif du terrain, avant tout départ d'incendie.

Les actions de prévention dans la commune sont :

- Affichage de précaution à la mairie
- Surveillance par le SDIS en période de risque
- Sensibilisation de la population

Les consignes de sécurité :

<u>AVANT L'INCENDIE</u>	<u>PENDANT L'INCENDIE</u>	<u>APRES L'INCENDIE</u>
Débroussailler autour de la maison	Alerter les sapeurs-pompiers au 18	Sortir protégé (chaussures et gants cuirs, vêtements en coton, chapeau)
Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, de la toiture...	Arroser les boiseries extérieures et les abords immédiats des habitations	Eteindre les foyers résiduels sans prendre de risque inutile
Prévoir des moyens de lutte (point d'eau, matériels,...)	Fermer les portes et les fenêtres	Inspecter votre habitation (braise sous les tuiles) et surveiller les reprises
Prudence recommandée aux promeneurs et automobilistes (pas de barbecues, de mégots,...)	Occulter les aérations avec des linges humides	
Repérer les chemins d'évacuation, les abris	Se tenir informé de la propagation du feu	
	En cas d'évacuation, n'emporter que le strict nécessaire afin de quitter les lieux dans les délais les plus brefs	
	Respirer à travers un linge humide	

4) Le risque « Mouvements de terrains »

La commune de FUMEL est susceptible d'être soumise à des mouvements de terrain, des déplacements plus ou moins brutaux du sol et du sous-sol qui est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Selon la vitesse de déplacement, deux ensembles peuvent être distingués :

- Les mouvements lents, pour lesquels la déformation est progressive et peut être accompagnée de rupture (retrait et gonflement de certains matériaux argileux).
- Les mouvements rapides, qui comprennent : effondrements, chutes de pierres ou de blocs, éboulements de pans de falaise.

La prévention nécessite de fait, la connaissance de la zone risquée et sa visualisation cartographique assurée dans le cadre des Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN). Ces derniers définissent des règles d'urbanisme, transcrites dans les Plans Locaux d'Urbanisme, et des conditions spécifiques de construction.

Pour les mouvements de terrain présentant des enjeux importants, des études approfondies doivent être faites : recherche des conditions géologiques et hydrologiques et des mécanismes avec, si besoin est, reconnaissances in situ (sondages géophysiques, etc.).

La commune de FUMEL est soumise aux risques suivants :

- Glissement de terrain,
- Retrait et gonflement (sécheresse), aléa faible.

Moyens complémentaires de préparation et d'organisation des secours :

- Plan de Prévention des Risques sur la zone concernant notamment les risques « Mouvements de terrain » sur la commune,
- Information obligatoire des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers (code L.125-5 du Code de l'environnement),

Consignes de sécurité :

<u>AVANT</u>	<u>LORS D'UN EBOULEMENT, d'UNE PIERRE OU D'UN GLISSEMENT DE TERRAIN</u>	<u>EN CAS D'EFFONDREMENT DU SOL</u>	<u>APRES</u>
S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde	Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas	Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur	Informers les autorités
	Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé	S'éloigner de la zone dangereuse	
	Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des ouvertures	Respecter les consignes de sécurité	
		Rejoindre le lieu de regroupement indiqué	

5) Les autres risques

Le BRGM a réalisé en 2006 un inventaire départemental des cavités souterraines dans le Lot-et-Garonne.

Les cavités souterraines concernées par cet inventaire sont d'origine soit naturelle soit anthropique :

- ✓ Les cavités naturelles (karts essentiellement),
- ✓ Les carrières souterraines abandonnées,
- ✓ Les ouvrages civils abandonnés (souterrains refuges, tunnels désaffectés...),
- ✓ Les ouvrages militaires abandonnés (sapes, galeries,...),
- ✓ Les caves abandonnées où sont répertoriées les habitations troglodytiques anciennes et actuelles.

Fumel fait partie des communes dans lesquelles des cavités souterraines ont été recensées.

- ➔ Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, doit en informer le maire, qui communique sans délai au représentant de l'Etat dans le département ou au président du conseil général les éléments dont il dispose à ce sujet.

Moyens complémentaires de préparation et d'organisation des secours :

- Plan de Secours départemental « Pollution des eaux et/ou perturbations sur un réseau d'eau potable »,
- Plan de Secours départemental « Electro-secours et délestage » (rétablissement prioritaire en électricité).

B) Les risques technologiques

1) Le risque « Transport de matières dangereuses »

Une matière dangereuse est une substance qui par ses caractéristiques physico-chimiques ; peu toxiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de produire, peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement.

Les accidents, relativement peu nombreux, font peser lorsqu'ils surviennent des risques très importants sur les personnes et l'environnement. L'accident peut se produire n'importe où avec, selon la nature du produit transporté, des risques d'incendie, d'explosion, de nuage toxique et de pollution de l'environnement.

La commune de FUMEL doit anticiper et prévenir le risque « transport de matières dangereuses », car elle est concernée par les différents types de transport suivants :

- Réseau de transport de gaz naturel (canalisations souterraines),
- Axes routiers (RD 710, RD 911F, RD 162, RD 440, RD 673 et RD 911).

Moyens complémentaires de préparation et d'organisation des secours :

- Plan de Secours départemental « Transport de matières dangereuses ».

2) Le risque « Barrages »

Un barrage est un ouvrage artificiel qui barre le lit des rivières ou des fleuves dans le but d'édifier des réservoirs d'eau qui servent à réguler les cours d'eau, alimenter en eau des villes, irriguer les cultures ou soutien d'étiage, produire de l'énergie électrique, développer le tourisme et les loisirs... Un barrage n'est pas inerte. Il vit, travaille et se fatigue, en fonction des efforts auxquels il est soumis. De son état va dépendre la sécurité des populations de la vallée.

Les ouvrages hydrauliques dont la hauteur de digue est égale ou supérieure à 20 mètres, et dont la retenue est d'une capacité supérieure ou égale à 15 millions de m³, sont particulièrement surveillés. Il s'agit des grands barrages.

La menace due à de telles constructions est une rupture de l'ouvrage (« effacement ») avec inondation brutale en aval, comparable à un raz de marée, et précédée d'un déferlement (« onde de submersion »). La probabilité de rupture d'un barrage est extrêmement faible.

Le préfet du département dans le ressort duquel se trouve le barrage, élabore un Plan Particulier d'Intervention (PPI) en vue de mieux protéger les populations vivant en aval. Ce PPI organise et prévoit les mesures à prendre ainsi que les moyens de secours à mettre en œuvre pour l'alerte et l'évacuation des populations concernées.

En Lot-et-Garonne, ce risque est représenté par les barrages de GRANDVAL (Département du Cantal) et de SARRANS (Aveyron). Fumel est concerné par le plan particulier d'intervention de ces deux grands barrages dont les dispositions spécifiques ont été approuvées par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2013.

Consignes de sécurité :

❖ AGIR AVANT :

- Connaître le système spécifique d'alerte pour la zone de proximité immédiate. Il s'agit d'une corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins deux minutes, avec des émissions de deux secondes séparées d'interruptions de trois secondes.

➤ Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier, et repérer les accès, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

❖ **AGIR PENDANT :**

➤ S'informer par le biais de la radio des recommandations émises par les autorités publiques.

➤ Evacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches cités dans le PPI (plan particulier d'intervention) ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.

➤ Ne pas prendre l'ascenseur.

➤ Ne pas revenir sur ses pas.

➤ Eviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.

❖ **APRES LA CRISE :**

➤ S'informer auprès de votre mairie pour connaître la marche à suivre concernant le possible retour à votre habitation.

➤ Faire rapidement une déclaration de catastrophe naturelle et contacter votre assureur sans tarder.

➤ Veiller aux personnes en difficulté et vulnérables près de chez vous.

➤ Faire appel à des professionnels pour la remise en état de votre habitation.

➤ Prendre ses précautions alimentaires après l'incident : jeter tous les aliments qui sont restés dans l'eau ou dans un réfrigérateur/congélateur hors service et s'assurer auprès des autorités locales qu'elle soit potable.

C) Les risques liés aux activités humaines

1) Les risques liés au transport

Ils comprennent une sorte de risques :

- Les risques liés au transport aérien, avec la chute possible d'un aéronef civil ou militaire sur la commune.

Moyens complémentaires de préparation et d'organisation des secours :

- Plan de secours départemental « SATER : localisation d'épaves d'aéronefs »,
- Plan de secours départemental « Aérodrome Agen la Garenne »,
- Plan de secours départemental « Transport de matières radioactives »,
- Plan de secours départemental « Rouge » (accident impliquant de nombreuses personnes).

2) Les risques sanitaires

Les attentats commis le 11 septembre 2001 aux Etats-Unis ont redessiné un contexte international dans lequel les attaques terroristes ont pris de nouvelles caractéristiques, s'apparentant à des actes de guerre, susceptibles de provoquer des destructions et désorganisations massives. L'évolution de cette menace a conduit les différents Gouvernements à refondre, compléter ou mettre en place certains dispositifs de prévention ou de gestion de crise (VIGIPIRATE, Biotox, Piratox, etc.).

Que le risque sanitaire provienne d'un accident, d'une épidémie ou d'une attaque terroriste, le rôle de la mairie sera le même :

- Aider les services publics de secours et d'urgence pour une meilleure gestion des secours ;
- Appliquer l'ensemble des consignes gouvernementales pour limiter les risques ;

- La commune devra aussi dans ce contexte, assurer la continuité des services publics avec un effectif resserré, en particulier en cas de pandémie grippale.

Les services municipaux ont mis en place une organisation interne pour permettre ces missions prioritaires auprès des fumélois.

Moyens complémentaires de préparation et d'organisation des secours :

- Plan de Secours départemental « ORSEC » (protection générale des populations),
- Plan de Secours départemental « Fièvre aphteuse »,

CHAPITRE 3

Objectifs de gestion de crise à atteindre en fonction des risques

TYPE DE RISQUE	PRINCIPAUX OBJECTIFS A ATTEINDRE
Risques naturels	
Canicule	<ul style="list-style-type: none"> -Assurer le relais des informations par tous moyens auprès de la population ou des associations de personnes âgées ou dépendantes des recommandations préventives et curatives disponibles sur le site internet du ministère de la santé et de l'INPES, -Surveillance des personnes à risques, -Programmer des horaires modulés d'ouverture des lieux climatisés et des piscines, -Encourager la solidarité de proximité, -Assurer le suivi de la qualité et de la distribution de l'eau potable, -S'assurer que les établissements communaux disposent de personnels suffisants, des équipements et matériels en état de marche et des produits de santé spécifiques aux températures extrêmes, -Mise en œuvre du Plan Canicule.
Orage et vent violent	<p>Dégagement des voies de communication en cas de chutes d'arbres, poteaux ou de mobilier urbain (quel que soit le niveau d'alerte)</p> <p><u>Alerte orange</u> : fermeture des jardins publics, des cimetières et de la piscine</p> <p><u>Alerte rouge</u> : -Evacuation des tentes et chapiteaux, annulation des manifestations sur le domaine public ;</p> <ul style="list-style-type: none"> -Information des populations ; -Hébergement d'urgence.
Chutes de neige abondantes	<ul style="list-style-type: none"> -Information des populations, -Hébergement d'urgence, -Fermeture des jardins publics.

Risques technologiques	
Transport de matières dangereuses	<ul style="list-style-type: none"> -Alerte de la population riveraine, -Etablissement d'un périmètre de sécurité, -Arrêt de toute circulation autour du sinistre, -Mise en sécurité des zones dangereuses, -Confinement ou évacuation de la population si nécessaire, -Prise en charge et hébergement des personnes évacuées si besoin.
Barrage	<ul style="list-style-type: none"> -Surveillance, -Information des populations, -Mise en sécurité des zones dangereuses, -Evacuation des populations situées dans la zone dangereuse,

	-Prise en charge et hébergement de ces populations si besoin.
Risques liés aux activités humaines	
Transport	-Renseignements sur la situation et son évolution, -Appui logistique des services engagés.
Epidémie	-Limitation de sa propagation, -Distribution de masques, -Information et soutien de la population, -Mise en place des mesures d'hygiène collective, désinsectisation et désinfection, -Mise en place du confinement d'une zone.

PARTIE II

ORGANISATION COMMUNALE DE GESTION DE CRISE

CHAPITRE 1

Direction et coordination de l'action communale

Le Plan Communal de sauvegarde définit les bases d'un dispositif opérationnel permettant d'organiser, par anticipation, les principales fonctions et missions pour faire face aux évènements et situations exceptionnels. Le dispositif est conçu de façon modulable et adaptable pour permettre de dimensionner la réponse à la nature et au périmètre de l'évènement.

A) Organisation de l'action communale

Le dispositif communal de crise s'organise autour d'une cellule « Commandement » et de trois cellules qui lui sont rattachées :

- Les cellules « Transmission et Communication », « Logistique et Travaux : il s'agit du personnel permanent qui est convoqué, quel que soit le sinistre auquel la commune doit faire face.
- La cellule « Secours et entraide » : cette cellule est susceptible d'être mise en œuvre en fonction des besoins et de la nature de la crise.

1) Lieu du poste de commandement communal :

Les cellules se réunissent dans un lieu identifié appelé « PC de crise », la Salle des Commissions, Mairie de Fumel, où sont installés les équipements de communication et tous les moyens matériels nécessaires à la gestion de crise.

Les fiches actions organisationnelles et les modèles présentés ci après permettent aux responsables de la mise en œuvre de disposer d'une aide technique immédiate.

Le plan définit en outre :

- Un schéma d'alerte et un annuaire du personnel communal et des conseillers municipaux afin de pouvoir contacter rapidement le personnel nécessaire en fonction de l'évènement.
- Des centres d'hébergement d'urgence, permettant l'accueil des sinistrés.
- Des listings divers complétant le dispositif : équipements municipaux mobilisables, professionnels de santé, établissements scolaires, hôtels, grandes surfaces...

2) Alerte des responsables communaux:

Chaque fois qu'il est nécessaire d'informer ou d'alerter les communes, le Préfet de Lot-et-Garonne dispose d'un système d'alerte permettant d'envoyer à tout moment (24h/24), à une liste de destinataires, un message par différents médias (SMS, message vocal fixe, message vocal mobile, fax, e-mail).

Pour la commune de Fumel, les coordonnées transmises à la Préfecture sont :

TEL FIXE n° 1 : 05.53.49.59.69

TEL FIXE n° 2 : 05.53.49.59.66

TEL PORTABLE n° 1 : 06.15.52.29.40

TEL PORTABLE n° 2 : 06.20.03.91.51

TEL FAX : 05.53.49.59.67

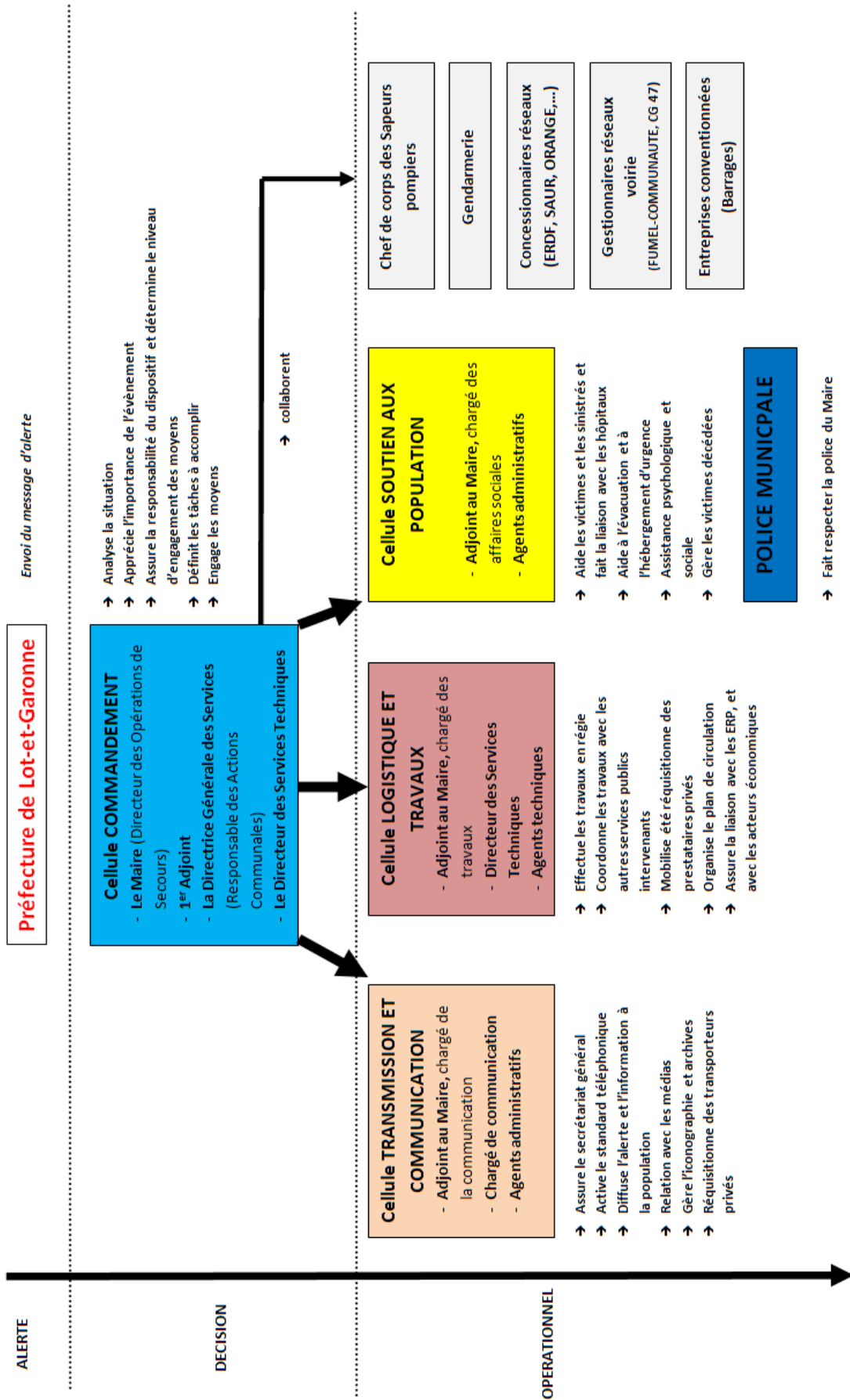
e-mail : accueil@mairiefumel.fr

Le secrétariat de direction réalise 10 copies du fax et le diffuse immédiatement de la façon suivante :

<i>Nb d'exemplaires</i>	<i>Destinataire</i>	<i>Détail</i>
1	Secrétariat de direction	Original fax
1	DGS - Mme CRAYSSAC	Diffusion : Cellule Commandement Sapeurs-Pompiers
1	DST - M. GLEYZE	Archivage
7	DST - M. GLEYZE	Affichage public

Aussi, depuis fin 2011, Météo France a mis en place un service gratuit d'avertissement de pluies intenses à l'échelle des communes (APIC). L'APIC qualifie le caractère intense ou très intense des pluies tombées et permet ainsi d'anticiper, avec un préavis très court (quelques heures) les inondations à cinétique rapide par ruissellement ou débordement de petits cours d'eau. Lorsque le seuil de pluies intenses ou très intenses est atteint sur une surface significative d'une commune, il génère automatiquement un message d'alerte précisant le niveau de sévérité des précipitations. L'APIC permet ainsi de mettre en œuvre les dispositions du PCS.

B) Organisation des cellules de crise : schéma d'alerte, de décision et d'organisation



C) Missions et composition de chaque cellule: fiches-actions

CELLULE COMMANDEMENT

Missions :

Elle conduit l'ensemble des opérations réalisées par la commune de FUMEL dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde. Ses principales fonctions sont :

- analyser la situation,
- apprécier l'importance de l'événement,
- assurer la responsabilité du dispositif et déterminer le niveau d'engagement des moyens,
- définir les tâches à accomplir,
- engager les moyens.

Composition :

Elle constitue l'état-major de crise de la commune et est composée des membres suivants :

- le Maire ou l'Adjoint au Maire de permanence. C'est le Directeur des Opérations de Secours (DOS) : il dirige les opérations,
- la Directrice Générale des Services. C'est la Responsable des Actions Communales (RAC),
- le 1^{er} Adjoint au Maire,
- l'Adjoint au Maire chargé de la sécurité,
- le Directeur des Services Techniques.

En outre, sur décision du Maire ou de la DGS, cette cellule peut se faire assister de toute personne ou expert utile en fonction de la nature de la crise.

Activités :

Tâches dévolues à la cellule « Commandement » :

- évaluer la situation au moment du déclenchement du Plan,
- mobiliser et coordonner les autres cellules nécessaires à la gestion de la crise,
- assurer le pilotage de la crise : anticipation, choix, critiques, contact avec les intervenants extérieurs, appréciation des niveaux où doivent être traités les différents aspects de la crise et de l'intégration de ces responsabilités,
- organiser et structurer le plan d'action de la commune et vérifier le bon fonctionnement du dispositif,
- définir le plan de sécurité nécessaire au niveau de la crise en liaison avec les autorités préfectorales, les sapeurs pompiers et les forces de l'ordre,
- réaliser l'ouverture rapide des réseaux internes et externes nécessaires,

- Procéder à la synthèse stratégique du déroulement de la crise : point général, incertitudes, points faibles, renforts,
- organiser des points réguliers avec l'ensemble des acteurs mobilisés en rappelant les objectifs et en dégageant les tâches accomplies et ce qui reste à faire, en particulier avec les responsables des autres cellules,
- renseigner les différents PC extérieurs de la situation, transmettre l'ensemble des informations en sa possession utiles pour l'organisation des secours, transmettre des bilans réguliers à la Préfecture.

CELLULE TRANSMISSION ET COMMUNICATION

Missions :

Elle assure le support organisationnel de la cellule « Commandement », ainsi que les tâches de communication. Ses principales fonctions sont :

- Assurer le secrétariat général de crise,
- Activer le standard téléphonique de crise et les personnels d'accueil de la mairie,
- La diffusion de l'alerte et de l'information à la population fuméloise,
- Les relations avec les médias,
- la gestion de l'iconographie et des archives liées à la crise.

Composition :

La cellule « Transmission et Communication » comprend les personnels suivants, placés sous la responsabilité de l'Adjoint au Maire chargé de la communication :

- agents adiminstratifs

Activités :

Tâches dévolues à la cellule « Transmission et Communication » :

- organiser et clarifier les différentes tâches dans la cellule,
- alerter et mobiliser les personnes-clés utiles à la gestion de la crise,
- transmettre à la cellule « Commandement » toutes les informations reçues après contrôle de validation et synthèse,
- informer les différentes cellules intervenantes de l'évolution de la situation, des actions engagées et à mener, en ayant soin qu'aucune information ne soit perdue,
- tenir une main courante exhaustive et utilisable à tout moment,
- réceptionner les demandes d'intervention des différentes cellules et assurer leur transmission aux services mobilisés de la commune,
- garder le contact permanent avec les cellules de crise,
- transmettre, à la demande de la cellule de commandement, les besoins de la commune auprès des autres services de secours (Pompiers, Gendarmerie, etc.),
- définir le plan de communication pour la crise avec la prise en charge des appels immédiats des journalistes,
- mettre en œuvre les moyens audio-visuels de la commune,
- dépêcher des personnes sur les lieux pour réaliser la banque de photographies,
- préparer les messages vers l'interne et l'externe et les diffuser après les avoir fait valider par la cellule « Commandement »,
- évaluer et analyser les répercussions de la crise sur l'opinion publique et transmettre son évaluation à la cellule « Commandement »,

- suivre l'ensemble des productions des télévisions, radios et presses concernant la crise, les enregistrer et constituer un dossier de presse, en sélectionnant les parties significatives pour la cellule « Commandement »,
- organiser un centre de presse pour les journalistes,
- préparer les informations pour le Maire ou son porte-parole, assurer l'information et la liaison avec les villes voisines en particulier celles de la Communauté de Communes.

CELLULE LOGISTIQUE ET TRAVAUX

Missions :

La cellule « Logistique et travaux », assure les missions suivantes :

- mobilisation de l'ensemble des services techniques pour assurer les travaux en régie,
- coordination des travaux avec les autres services publics intervenants,
- mobilisation et réquisition éventuelle des prestataires privés,
- organisation du plan de circulation en liaison avec les services de gendarmerie,
- réquisition éventuelle de transporteurs privés.

Composition :

La cellule « Logistique et travaux » est composée des membres suivants, placés sous la responsabilité de l'Adjoint au Maire chargé des travaux :

- Directeur des Services Techniques
- Agents des services techniques et espaces verts (non pompiers)

Activités :

Tâches dévolues à la cellule « Logistique et travaux » :

- organiser et clarifier les différentes tâches dans la cellule,
- tenir une main courante exhaustive et utilisable à tout moment,
- mettre en œuvre et coordonner l'ensemble des moyens des services techniques,
- réaliser un plan de circulation d'urgence en faisant libérer les voies routières, en particulier les axes prioritaires en complément des actions des sapeurs-pompiers, de la Gendarmerie et des services d'urgence ; mise en place des barrières de sécurité pour les différents périmètres,
- évaluer et mettre en sécurité les immeubles municipaux et les immeubles nécessaires à la gestion de la crise, restauration et réparation des réseaux municipaux,
- fléchage des différents sites actifs du plan de secours : postes médicaux, centres d'accueil et d'hébergement,
- transmettre les informations et bilans aux autres cellules.

CELLULE SOUTIEN AUX POPULATIONS

Missions :

La cellule « Secours et entraide » est en charge de la coordination de l'ensemble des missions de soutien et d'assistance à la population, en particulier :

- l'aide aux victimes et aux sinistrés et la liaison avec les hôpitaux,
- l'aide à l'évacuation et à l'hébergement d'urgence,
- l'assistance psychologique et sociale,
- la gestion des victimes décédées.

Elle s'occupe également de la transmission des informations et la liaison avec les Établissements Recevant du Public (ERP), ainsi qu'avec les acteurs économiques.

Composition :

La cellule « Secours et entraide » est composée des membres suivants, placés sous la responsabilité de l'Adjoint au maire aux affaires sociales :

- responsable du CCAS.
- personnel administratif.

Activités :

Tâches dévolues à la cellule « Secours et entraide » :

- organiser et clarifier les différentes tâches dans la cellule,
- tenir une main courante exhaustive et utilisable à tout moment,
- mettre en liaison et se coordonner avec l'ensemble des services d'urgence, des hôpitaux, des cliniques et toutes maisons de soins ou d'hébergement,
- évaluer la nécessité d'ouverture des centres d'accueil municipaux et prendre les mesures d'ouverture ; recenser le nombre de personne accueillies dans ces centres (voir modèle questionnaire en annexe),
- s'assurer de l'information de l'ensemble de la population (personnes isolées, handicapées, résidents secondaires, ...) sur les événements et sur les mesures de protection adoptées,
- recenser le nombre de personnes présentes dans les ERP et les entreprises (voir modèle questionnaire en annexe) ; assurer l'information des responsables de ces établissements,
- évaluer les besoins en matériel et ravitaillement des victimes ; assurer leur approvisionnement en eau potable, repas, etc.,
- organiser un lieu d'accueil pour les familles des victimes,

- transmettre les bilans et listings des victimes à la cellule « Commandement », mobiliser et se coordonner avec les partenaires extérieurs : APA, Conseil Général, associations de secouristes, etc.

CHAPITRE 2

Diffusion de l'alerte et information de la population

A) Choix d'information selon le niveau de risque

		Inondations et crues	Mouvements de terrain	Transport de matières dangereuses	Rupture de barrage	Risque industriel majeur	Crises sanitaires	Tempête, canicule
Localisation de l'évènement		localisé	localisé	localisé	Ville entière	Ville entière	Ville entière	Ville entière
Eléments d'infos		Météo France			Préfecture EDF	Préfecture		
Délais		Quelques heures						Quelques heures
Moyens d'alerte et d'information	Communication préventive				● ●			
	Site internet					● ●		
	Panneaux d'affichage					● ●		
	Standard téléphonique Mairie						●	
	Accueil physique Mairie						●	
	Communiqué de presse						●	
	Porte-voix et sono						●	



Couleurs du plan national de vigilance/ seuil de déclenchement du moyen de communication

L'affichage sur panneaux sera effectué par les agents des services techniques.

Les populations cibles de ces alertes sont les suivantes (coordonnées détaillées dans l'Annuaire de crise en fin du présent PCS) :

- Populations « à risques » (personnes isolées, handicapées, sans moyen de locomotion, sous surveillance médicale ou bénéficiaire de soins réguliers).
- Lieux publics accueillant des enfants.
- Economie : entreprises, artisans, commerçants.

- Partenaires économiques, concessionnaires réseaux.
- Lieux publics administratifs.
- Lieux publics de loisirs.

La commune de FUMEL compte **deux sirènes ▲** :

- Une sur le toit du château (mairie)
- Une sur la tribune principale au stade Henri Cavallier.

Le déclenchement des sirènes peut être effectué soit par le Préfet (notamment s'il s'agit d'une alerte départementale), soit par le maire, à son initiative, s'il l'estime nécessaire.



En cas de crise, le standard téléphonique habituel sera modifié afin d'éviter de tomber sur le menu du serveur vocal.

Il conviendra pour cela de modifier certains paramètres sur le serveur téléphonique (manipulations en annexe confidentielle).

Ainsi, lorsque les administrés téléphoneront au numéro d'accueil 05.53.49.59.69, ils tomberont directement sur les deux postes du standard sur une plage horaire 24h/24. Les conversations téléphoniques seront alors assurées par la cellule « transmission et communication » qui a pour rôles entre autres d'assurer le secrétariat général de crise et d'activer le standard téléphonique à cet effet ainsi que diriger les personnels d'accueil de la mairie.

B) Les principaux symboles d'information préventive en Lot-et-Garonne

Fumel

LOT-ET-GARONNE
Aquitaine

 <p>rupture de barrage</p>	 <p>feux de forêt</p>	 <p>transport de marchandises dangereuses</p>
 <p>mouvements de terrain</p>	 <p>inondation</p>	 <p>sismicité zone 1</p>

en cas de danger ou d'alerte

- 1. abritez-vous**

- 2. écoutez la radio**

Station France Bleu -Agen-99.4 Mhz
Station France Bleu - Fumel-99.6 Mhz

- 3. respectez les consignes**

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

pour en savoir plus, consultez

- > en préfecture, le Document Départemental sur les Risques Majeurs
- > sur Internet : www.prim.net

CHAPITRE 3

Organisation territoriale du PCS : Les Centres d'Accueil et de REgroupement (CARE)

A) Généralités

La commune déploie dans un lieu abrité une « structure réflexe », appelée Centre d'Accueil et de Regroupement (CARE) pour assurer les missions de soutien des populations.

Ces structures sont accessibles, hors zones à risques connus, ergonomiques et équipés de moyens de communication.

Un recensement des moyens disponibles à la commune et dans le privé a été effectué. Le recensement des moyens a été organisé en fonction des objectifs à atteindre. Le plan s'organise autour de 5 structures réparties comme suit :

- Centre d'accueil municipal
- Ecole Jean Jaurès
- Salle Jean Goujon
- Gymnase de la cité scolaire
- Centre culturel

Ces structures pourront répondre aux missions à réaliser en cas de crise :

- ✓ L'ACCUEIL : il vise à recenser, à fournir un premier réconfort et assurer une première prise en charge avec une éventuelle orientation de la population concernée.
- ✓ L'HEBERGEMENT D'URGENCE : permet d'abriter la population ne disposant plus de son habitat et n'ayant pas de solution alternative. Si l'événement s'inscrit dans la durée, un hébergement intermédiaire devra assurer le relais : hôtels, centres de vacances, internats...
- ✓ LE RAVITAILLEMENT D'URGENCE : permet de couvrir les premières 24 heures qui suivent l'événement. De type « paniers froids », il doit pouvoir se consommer sans préparation. Au-delà de cette période, un ravitaillement intermédiaire sera mis en place faisant appel à une organisation logistique dédiée (cantine scolaire, restaurants, épiceries...). Aussi, les services de la Préfecture (service interministériel de défense et de protection civile + SIDCP) sont chargés de fournir, en cas de crise, nourriture, couchages et soins.
- ✓ LE SOUTIEN MEDICO-PSYCHOLOGIQUE : assuré par des médecins, psychologues et infirmiers au sein du dispositif de soutien. Sauf ressource communale existante, les unités de soutien médico-psychologiques doivent être demandées auprès de la Préfecture.
- ✓ L'INFORMATION ET LE SOUTIEN ADMINISTRATIF : fournit des éléments fiables sur l'événement, les mesures en cours et les évolutions attendues. Elle débute dès l'accueil et se développe par la suite. Le soutien administratif permet aux populations,

via un guichet unique, d'entamer leurs démarches administratives (assurances, demande de logement, papiers d'identité...).

- ✓ L'ASSISTANCE MATERIELLE : vise à distribuer des effets de première nécessité (vêtements, nécessaire d'hygiène, matériel de puériculture...). Elle est essentiellement assurée par des associations caritatives. Le cas échéant et sur demande formulée auprès du préfet, elle peut prendre la forme d'une aide financière d'urgence pour les personnes totalement démunies.

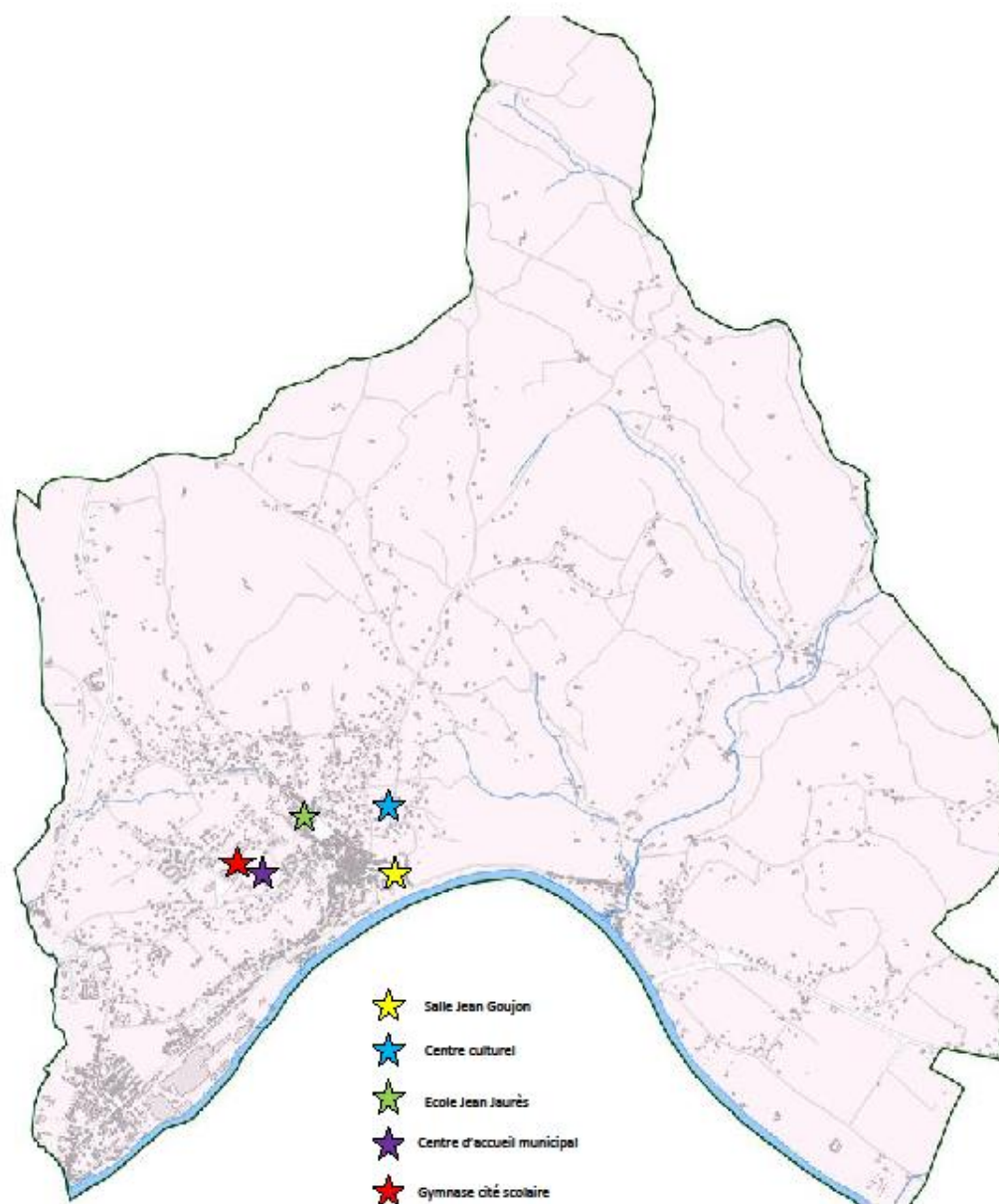
Les fonctions « assistance matérielle », « ravitaillement » et « hébergement d'urgence » peuvent être réalisées sur plusieurs sites (prévoir un transport éventuel).

B) Etat des centres d'accueil et de regroupement

Type d'établissement	Adresse	Surface (m ²)	Accueil (unité)	Hébergement	Ravitaillement	WC	Lavabos	Douches	N° tel
Centre d'accueil municipal	Avenue Léon Blum	120m ² + 60m ²	1u (77 couchages)	X	X	X	X	X	05.53.36.61.42
Ecole primaire Jean Jaurès	Avenue Jean Jaurès	125m ²	1		X	X	X		05.53.40.92.29
Salle polyvalente Jean Goujon	Place Léo Lagrange	340m ² + 98m ²	2			X	X		05.53.75.36.99
Centre culturel	« Gau »	380m ² + 150m ²	3			X	X	X	05.53.70.45.48
Gymnase de la cité scolaire	Avenue Charles De Gaulle	1000m ²	5			X	X	X	05.53.40.46.50 (accueil cité scolaire)

- ➔ 1 Unité = 50 personnes
- ➔ Surface = 4m²/personne

C) Plan des lieux des CARE



D) Identification d'un « lieu de vie » pour gestion de crise liée à une rupture d'électricité : la mairie et le CAM

Suite à la tempête KLAUS, les maires ont exprimé auprès d'ERDF le souhait que soit révisé le dispositif de gestion de crise lié à une interruption importante de la distribution d'énergie électrique.

Cette demande se manifeste d'une part en terme de communication (correspondant ERDF et accueil téléphonique renforcé) et d'autre part en terme de priorisation d'un site à réalimenter dans chaque commune par les services d'ERDF, soit par réparation du réseau, soit par la pose d'un groupe électrogène.

Les conseillers municipaux, par délibération du 18 décembre 2014, ont défini comme « lieux de vie » pour la Commune de Fumel les sites suivants:

Mairie/Centre d'accueil municipal

Les correspondants de crise ERDF sont :

Titulaire : M. MOULY Jean-Pierre

Suppléant : M. ARANDA Francis

CHAPITRE 4

Recensement des moyens

A) Moyens de ravitaillement

COMMERCES		
Dénomination	Adresse	Numéro de téléphone
BOUCHERIE LASSAIGNE	Pelletan	05.53.40.90.85
BOUCHERIE LARIVIERE	Rue du Barry	05.53.71.04.08
BOULANGERIE JOSSE	Rue du Barry	05.53.71.03.85
BOULANGERIE DELGADO	Rue Emile Zola	05.53.71.23.71
BOULANGERIE REVELINE	Rue de la République	06.27.09.23.60
PROXI	Rue du Barry	
VIVAL	Rue de la République	06.84.93.65.70
SUPERMARCHE CASINO	Florimont	05.53.49.55.00
EPICERIE JARDEL	Avenue Jean Jaurès	05.53.75.38.69
ALIMENTATION JOURNEAU	Avenue Gambetta	05.53.71.45.72

RESTAURANTS		
Dénomination	Adresse	Numéro de téléphone
BRIT HOTEL	Place Léo Lagrange	05.53.40.93.93
CAFETERIA LA FONTAINE	Florimont	05.53.71.19.89
LA TABLE DE BRIGITTE	Rue de l'Eglise	06.79.23.46.11
LA BRASSERIE	Place Georges Escande	05.53.71.80.87
LE MEDITERRANNEEN	Avenue Thiers	05.53.71.29.81
LE ROYALTY	Rue Notre Dame	05.53.71.13.73
LE 72	Avenue de l'usine	05.53.71.80.22
A DONG	Rue de la République	05.53.71.10.31
DOMAINE DE GUILLALMES	Gaillardel	05.53.71.01.99
LE PAPANGUE	Rue du Barry	

ANNEXES



Préfecture de Lot et Garonne

Commune de Fumel

Date d'élaboration de la présente fiche : mars 2015

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs pour l'application des I, II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement

1. **Annexe à l'arrêté préfectoral** N° 2015089-0054 du 30 mars 2015

2. **Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)**

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn

Oui

Approuvé le 21/12/2006
Mis en révision le 16/03/2015
Approuvé le 24/07/2014

Aléa

Retrait-gonflement des argiles

Aléa

Inondation et instabilité des berges

Les documents de référence sont :

Note de présentation du PPRn Retrait-gonflement des argiles

Consultable sur Internet **Non**

Règlement du PPRn Retrait-gonflement des argiles

Consultable sur Internet **Oui**

Arrêté préfectoral de mise en révision du Retrait-gonflement des argiles

Consultable sur Internet **Non**

Note de présentation du PPRn du Lot

Consultable sur Internet **Non**

Règlement du PPRn du Lot

Consultable sur Internet **Oui**

3. **Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRt)**

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt

Non

4. **Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité**
en application des articles R583-4 et D583-8-1 du Code de l'Environnement

La commune est située dans une zone sismique **très faible (zone 1)**

5. **Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRm)**

La commune est située dans le périmètre de PPRm

Non

Il est à noter qu'aucune commune du département de Lot-et-Garonne n'est soumise au risque minier

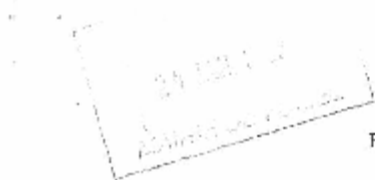
pièces jointes

6. **Cartographie**

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

- Cartographie réglementaire du PPRn retrait-gonflement des argiles
- Nouvelle carte de l'aléa du risque retrait-gonflement des argiles
- Cartographie réglementaire du PPRn du Lot

Les documents de référence sont consultables en mairie, en sous-préfecture de Villeneuve et à la préfecture.



PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

Arrêté n° 2005-258-52
Portant approbation du Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels majeurs
concernant les mouvements différentiels de sols liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles
sur la commune de FUMEL.

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le Code de l'Environnement, Livre V notamment les articles L. 562-1 à L. 562-9 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 121-1 et L. 121-2 ;
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L. 111-4 ;
- Vu la loi n° 82-600 du 31 juillet 1982 modifiée, relative à la mise en place d'un dispositif faisant appel à la solidarité nationale et aux compagnies d'assurance ;
- Vu la loi n° 87- 565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40.1 à 40.7, issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, article 16.1 ;
- Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- Vu la loi n° 2003-699 du 31 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 art.22 modifié, pris pour l'application de la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 ;
- Vu le décret n° 2001-899 du 1^{er} octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives ;
- Vu la circulaire NOR/TNTE du 24 novembre 2000 relative aux arrêtés du 5 septembre 2000 renforçant le lien entre l'indemnisation des dommages résultant des catastrophes naturelles et les mesures de prévention des risques ;
- Vu la circulaire ministérielle du 26 décembre 2000 concernant le développement des plans de prévention des risques « retrait gonflement des sols argileux » ;
- Vu les conclusions de l'étude du Bureau de Recherches Géologiques et Minières n° RP-51752-FR réalisée à la demande du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable dans le département de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-246-3 du 3 septembre 2003 prescrivant un plan de prévention des risques retrait-gonflement des sols argileux sur 137 communes du département de Lot-et-Garonne ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable de la commission d'enquête publique à laquelle il a été procédé du 26 octobre au 28 novembre 2006 en application de l'arrêté préfectoral n°2006-277.1 du 4 octobre 2006,

Vu l'avis du conseil municipal en application de l'article 7 du décret n° 95.1089 du 5 octobre 2005,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Le Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels majeurs concernant les mouvements différentiels de sols liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles sur la commune de FUMEL, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Le dossier de PPR comporte une note de présentation, un règlement, une carte d'aléa et un plan de zonage

Article 3 :

Le dossier de PPR est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de FUMEL
- à la préfecture de Lot et Garonne
- à la direction départementale de l'équipement de Lot et Garonne

Article 4 :

Une copie de l'arrêté est affichée pendant un mois au minimum à la mairie de FUMEL

Article 5 :

Le présent arrêté, ainsi que les publications, l'affichage en mairie et la mise à disposition des documents au public, feront l'objet d'une mention :

- Au recueil des actes administratifs de l'Etat
- Dans deux journaux diffusés dans le département (Sud-Ouest et la Dépêche)

Article 6 :

Le PPR vaut servitude d'utilité publique. Il s'impose, notamment, lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme. Il est annexé au document d'urbanisme en vigueur qui doit s'y conformer.

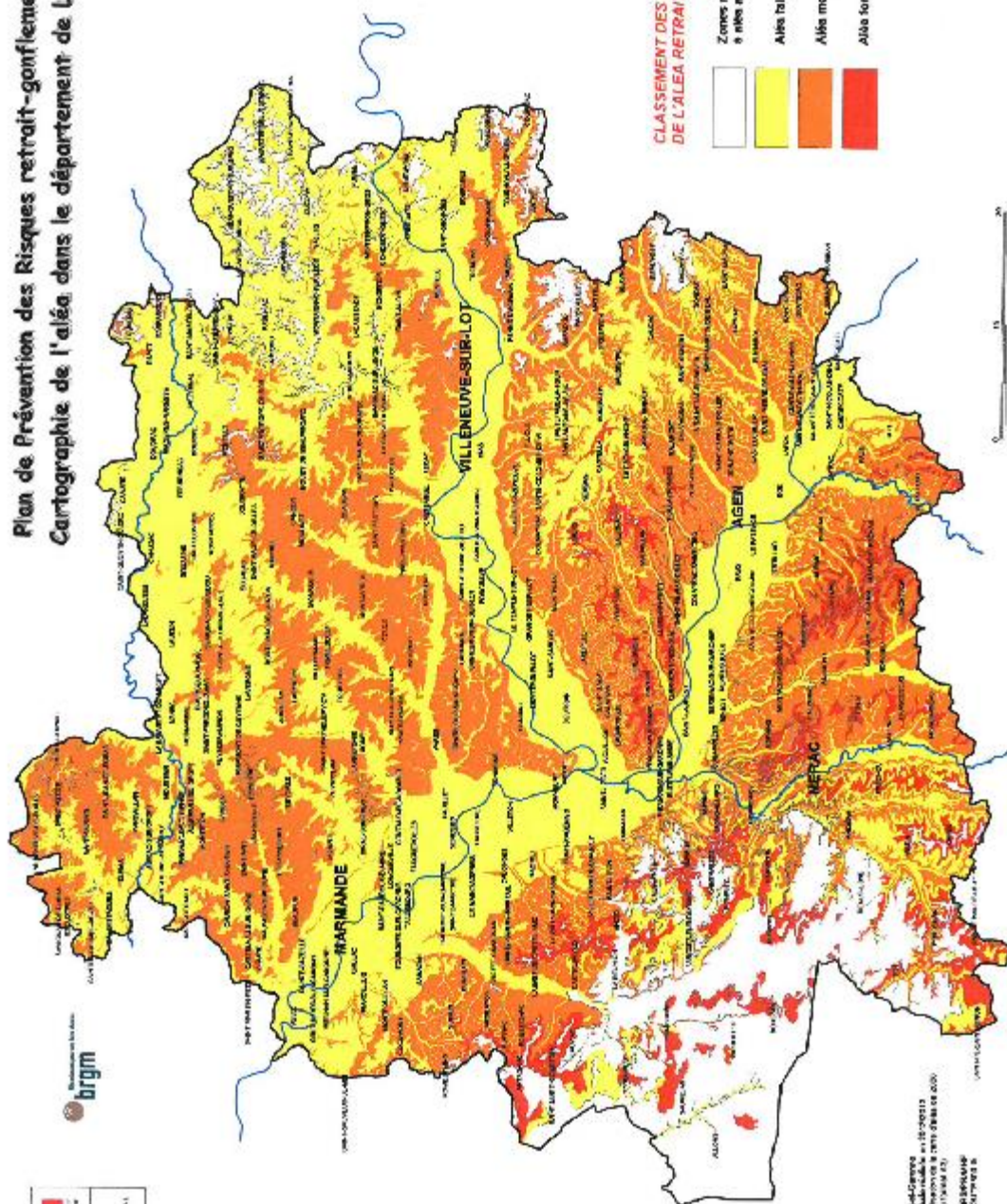
Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne, le maire de la commune de FUMEL, le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 21 DEC. 2008

Rémi THUAL

**Plan de Prévention des Risques retrait-gonflement des argiles
Cartographie de l'aléa dans le département de Lot-et-Garonne
Août 2013**



**CLASSEMENT DES SECTEURS VIS-A-VIS
DE L'ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT**

- Zones non affectées
à titre a priori négligeable
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort

Élaboré par le BRGM en collaboration avec le Service Départemental d'Urbanisme et de Construction (SDUC) de Lot-et-Garonne.
Mise à jour : 2013.
Échelle : 1:50 000.
Révision : 2013.
Rédaction : C. THOUVENOT



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Risques Sécurité
Prévention des Risques

Arrêté n° 2014 205-0008

Portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles
Inondation et Instabilité des berges du Lot de la commune de FUMEL

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'Environnement, Livre V notamment les articles L. 562-1 à L. 562-9 ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L126-1, R126-1 et R123-22 ;
- Vu** la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- Vu** la loi n° 2003-699 du 31 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile abrogeant la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;
- Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 ;
- Vu** le décret n° 2001-899 du 1^{er} octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives ;
- Vu** le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu** le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;
- Vu** la circulaire NOR/TNTE du 24 novembre 2000 relative aux arrêtés du 5 septembre 2000 renforçant le lien entre l'indemnisation des dommages résultant des catastrophes naturelles et les mesures de prévention des risques ;
- Vu** la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les PPR ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2011-011-0008 du 11 janvier 2011 prescrivant l'élaboration de Plans de Prévention des Risques (P.P.R.) naturels prévisibles Inondation et Instabilités des berges sur 26 communes de la vallée du LOT ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-316-0004 du 12 novembre 2013 relatif à l'ouverture de l'enquête publique (du 2 décembre 2013 au 10 janvier 2014) préalable à l'approbation des Plans de Prévention

des Risques naturels prévisibles Inondations et Instabilités des berges sur 26 communes de la vallée du LOT ;

Vu la délibération et l'avis du conseil municipal de la commune de Fumel en date du 21 octobre 2013 ;

Vu les avis favorables de la Chambre d'Agriculture de Lot et Garonne en date du 25 novembre 2013 et du Conseil Général de Lot et Garonne en date du 15 janvier 2014 ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 20 février 2014 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Inondation et Instabilités des berges du Lot de la commune de Fumel, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 : Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Inondation et Instabilités des berges du Lot approuvé comprend :

- dans les pièces écrites : la note de présentation et le règlement,
- dans la cartographie :
 - * risque inondation : la carte de zonage, la carte d'aléas et la carte des enjeux,
 - * risque instabilités des berges : la carte de zonage et la carte des aléas,
- des pièces annexes informatives.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et le dossier qui lui est annexé seront notifiés à la commune de Fumel et à la Communauté de Communes Fumel Communauté, compétente pour l'élaboration du PLU intercommunal sur son territoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention par les soins de la Direction Départementale des Territoires dans un journal publié dans le département.

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie, ainsi qu'au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur son territoire, pendant une durée d'un mois minimum.

ARTICLE 5 : Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie et au siège de cet établissement public ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires.

ARTICLE 6 : Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Inondation et Instabilité des berges du LOT approuvé vaut servitude d'utilité publique. La commune devra l'annexer au Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur son territoire au moyen d'un arrêté de mise à jour des servitudes d'utilité publique.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot, le directeur départemental des territoires et le maire de Fumel, le président de la Communauté de Communes de Fumel Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 24 JUL. 2014

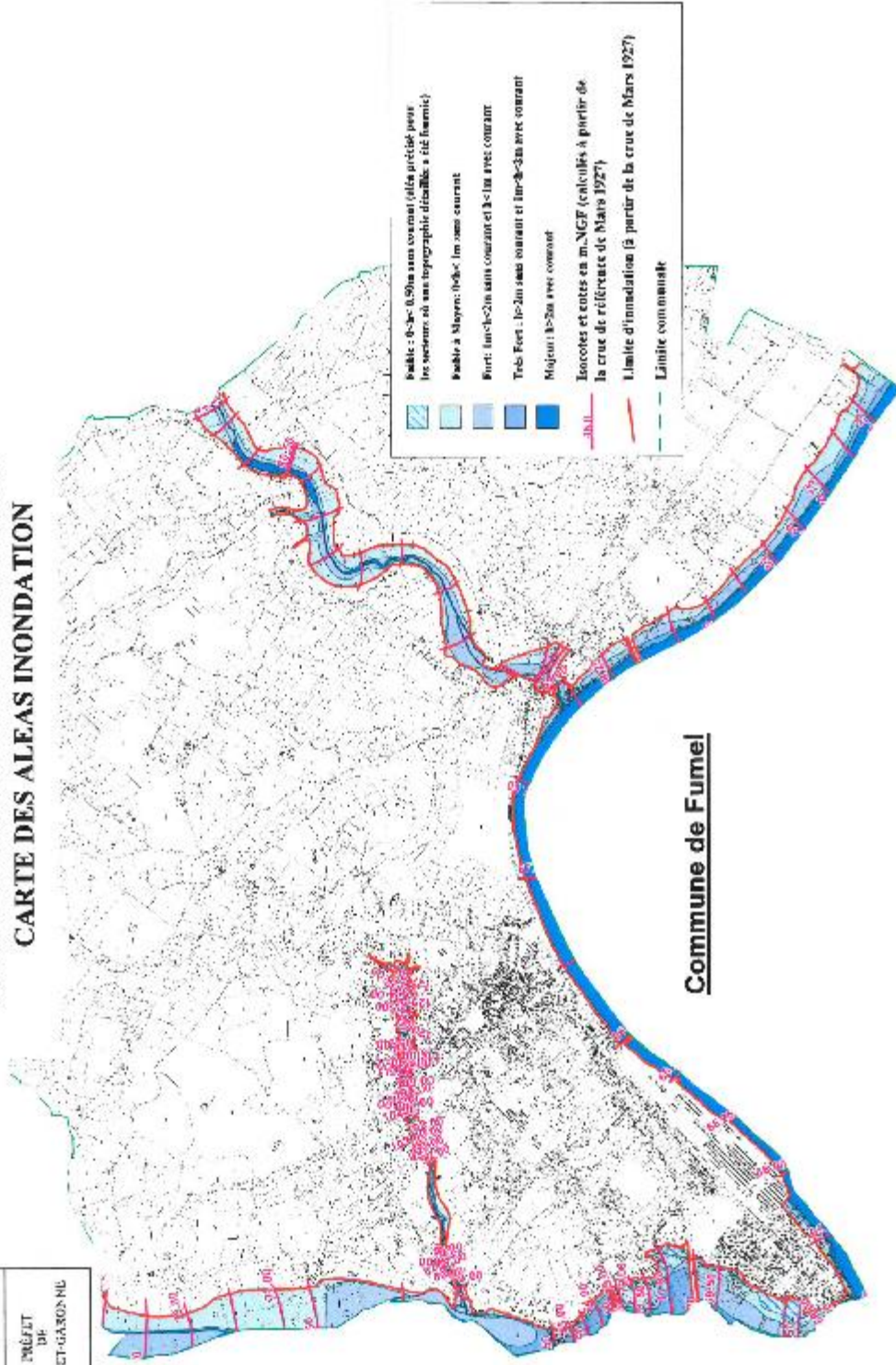
Denis CONUS



Plan de Prévention des Risques Naturels du LOT

Approuvé par arrêté préfectoral n° 2014205-0008 du 24/07/2014

CARTE DES ALEAS INONDATION



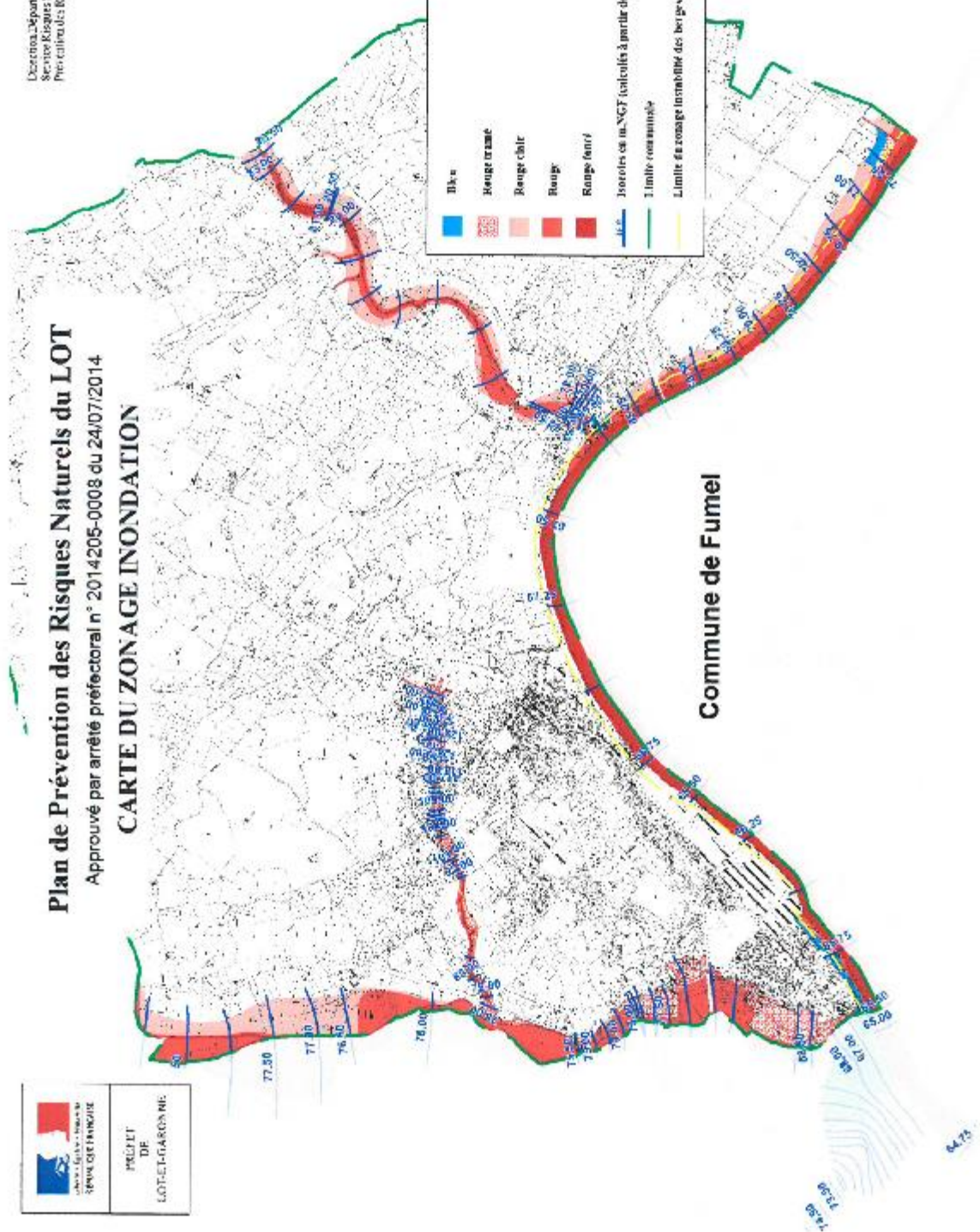
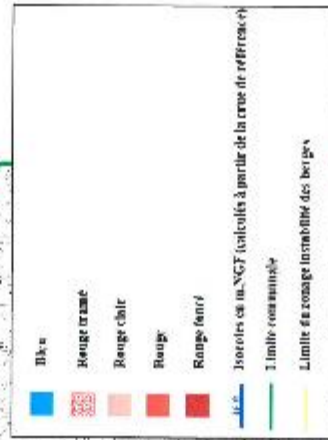
Plan de Prévention des Risques Naturels du LOT

Approuvé par arrêté préfectoral n° 2014205-0008 du 24/07/2014

CARTE DU ZONAGE INONDATION



PRÉFET
DE
LOT-ET-GARONNE



En cas d'inondation



Limiter les accidents chez soi (électrocution, pollution, explosion)

Adopter les bons comportements



Si l'eau monte, je coupe sans attendre le gaz, le chauffage et l'électricité.



Je n'utilise surtout pas d'équipements électriques : ascenseurs, portes automatiques...



Je ferme les poubelles et je les mets dans un placard pour éviter qu'elles ne flottent.



Je mets les produits toxiques en hauteur.



Les animaux et notamment les rongeurs (rats, souris, etc.) fuient l'eau. Je ne les touche pas.



Éviter noyade et contusions

Ne pas sortir et suivre les consignes des secours



Je ne sors pas. Je suis plus en sécurité à l'abri. Je m'installe en hauteur et n'évacue les lieux qu'en cas de grand danger...



... les secours sauront plus facilement où me trouver. J'attends qu'ils viennent me chercher.



Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école ou à la crèche, ils seront les premiers pris en charge par les secours.



Je ne prends pas ma voiture. Ce n'est pas un abri.



Je ne reviens jamais chercher quelque chose dans un lieu inondé.



Faire face à l'isolement

Garder avec soi le matériel nécessaire



Réserve d'eau et d'aliments, de lait pour les nourrissons.



Vêtements chauds et couvertures.



Radio avec des piles chargées, lampe de poche et téléphone portable.



Médicaments, ordonnances et carnets de santé.



Papiers importants, photos, doudous des enfants.



Je m'informe et je respecte les consignes des secours en écoutant régulièrement Radio France.



Je n'appelle les secours qu'en cas de réel danger, afin de laisser les lignes libres pour les personnes en grand danger. Pompiers : 18 – Samu : 15



S'il y a des personnes âgées ou handicapées dans mon entourage, je préviens la mairie qui saura faire le nécessaire.

www.prim.net • www.interieur.gouv.fr • www.santatgouv.fr



Après l'inondation



Accidents



Je fais appel à des professionnels avant de rebrancher mon installation électrique et mon chauffage.



Je ne branche pas les appareils électriques s'ils sont mouillés et je n'utilise pas un chauffage d'appoint en continu.



Choc psychologique



Mon médecin peut m'aider, je n'hésite pas à l'appeler pour moi ou pour mes proches.



Maison insalubre



J'enlève des murs, des sols et des objets le maximum d'eau et de boue. Je n'oublie pas de mettre des gants et des bottes.



Puis je nettoie avec une brosse les objets, les aérations, les murs et les sols à l'eau et au détergent.



Enfin je désinfecte à l'eau de javel (un verre d'eau de javel pour un seau de 10 litres). Je laisse agir 30 minutes avant de rincer.



J'aère souvent et je chauffe très doucement pendant plusieurs jours pour faire sécher ma maison.



Si certains murs ou sols restent imbibés d'eau (laine de verre, laine de roche, placo-plâtre, parquet flottant), j'appelle rapidement mon assurance et les professionnels qui pourront m'aider.



Intoxication



Je jette les aliments qui sont restés dans l'eau ou dans un réfrigérateur/ congélateur hors-service.



Avant de boire l'eau, je m'assure auprès de ma mairie qu'elle est potable.



Si j'ai un puits, l'eau n'est pas potable. Je me renseigne auprès de ma mairie avant de le remettre en service.



J'attends la mise hors d'eau de la fosse septique avant de la faire fonctionner.



Je mets les animaux morts dans des sacs en plastique et je les éloigne de mon domicile. Je prévient ma mairie.



Je m'informe auprès de ma mairie pour connaître la marche à suivre de retour à la maison et pour faire une déclaration de catastrophe naturelle. Je contacte mon assureur sans tarder.



Je fais attention aux personnes en difficulté près de chez moi.

www.prim.net • www.interieur.gouv.fr • www.santa.gouv.fr



AR PREFECTURE

647-214701062-20131219-008122013-0E
Reçu le 23/12/2013

8. OBJET : ÉLABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels.

Cette loi et notamment son article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune de Fumel est concernée par les risques suivant :

- Inondation

Plan de Prévention des Risques Naturels « Inondation et Instabilités des Berges du Lot » prescrit le 11 janvier 2011

- Rupture de barrage
- Mouvement de terrain : tassement différentiels

Plan de Prévention des Risques Naturels « Retrait et Gonflement des Argiles » approuvé le 26 décembre 2006

- Mouvement de terrain : Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines
- Feu de forêt
- Transport de marchandises dangereuses

AR PREFECTURE

047-214741662-20141218-02181214-DE
Reçu le 23/12/2014

19. OBJET : MODIFICATION DU LIEU DE VIE ERDF.

Monsieur ARANDA rappelle que l'Assemblée a, dans sa séance du **19 décembre 2013**, approuvé l'élaboration du Plan Communal de Sauvegardé (PCS).

Il indique que suite à la tempête Klaus, les maires avaient exprimé auprès d'ERDF le souhait que soit révisé le dispositif de gestion de crise lié à une interruption importante de distribution d'énergie électrique.

Cette demande se manifestait d'une part en terme de communication (correspondant ERDF et accueil téléphonique) et d'autre part en terme de priorisation d'un site à réalimenter dans chaque commune par les services ERDF, soit par réparation du réseau, soit par la pose d'un groupe électrogène. Il précise que ce site sera, en période de crise, le point d'entrée de la commune pour l'orientation des moyens humains et techniques et pour le suivi quotidien qui y sera dédié.

Initié en septembre 2009 au travers d'une enquête, il avait été défini comme lieux de vie : le centre d'accueil municipal et le gymnase de la Cité Scolaire. Il rappelle que le gymnase de la Cité Scolaire a été cédé au Conseil Général en 2012 et qu'il est dorénavant opportun de définir le Château de Fumel comme nouveau lieu de vie, également nommé poste de commandement en cas de gestion de crise dans ledit PCS toujours en cours d'élaboration.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur la définition des lieux de vie suivants :

- Château de Fumel, actuellement Hôtel de Ville
- Centre d'accueil municipal

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve les lieux : Château de Fumel et Centre d'accueil municipal comme lieux de vie ERDF à réalimenter en priorité ;**
- 2. indique que ERDF sera averti de cette modification et mettra de ce fait à jour la liste départementale en accord avec la Préfecture ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix, à l'unanimité.**

Pour copie conforme,

FUMEL, le 19 décembre 2014

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée ce jour en Mairie et notifiée à Monsieur le Sous Préfet de l'Arrondissement de Villeneuve Sur Lot

Le Maire

J.L. COSTES
Député de Lot-et-Garonne

Le Maire
de Fumel



Le Maire
de Fumel

Registre des Arrêtés
n°

ARRETE DU MAIRE
PORTANT DECLENCHEMENT DU
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de FUMEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L2212-4, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU la Loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

VU le Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU notre Arrêté en date du ... approuvant le plan communal de sauvegarde de la commune ;

CONSIDERANT que les circonstances revêtent un caractère exceptionnel découlant de
(inscrivez l'événement ayant justifié la mise en œuvre du PCS) :

.....
.....

ARRETE

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune sera mis en application à compter de ce jour à ...h... .

Article 2 : Copie du présent arrêté est communiquée à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne.

Fait à FUMEL, le

Jean-Louis COSTES
Maire de Fumel
Député de Lot-et-Garonne

74



Requiem
et Requiem

Requiem
et Requiem



Registre des Arrêtés
n°

ARRETE DU MAIRE
DE REQUISITION DE LA POPULATION
PENDANT L'ACTIVATION DU PLAN
COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de FUMEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L2212-4, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU l'arrêté municipal en date du ... déclenchant le plan communal de sauvegarde de la commune ;

CONSIDERANT que l'accident, l'événement survenu le à ...h... ;

Vu l'urgence ;

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit à M.....,
Demeurant à,
De se présenter sans délai à la mairie de Fumel pour effectuer la mission de
..... qui lui sera confiée.

Article 2 : Copie du présent arrêté est communiquée à :

- Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne,
- La gendarmerie,
- La personne requise.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FUMEL, le

Jean-Louis COSTES
Maire de Fumel
Député de Lot-et-Garonne

75



Le Maire
de Fumel



Arrêté
de Mairie

Registre des Arrêtés
n°

ARRETE DU MAIRE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT PENDANT
L'ACTIVATION DU PLAN COMMUNAL
DE SAUVEGARDE

Le Maire de FUMEL

VU la loi n° 2004/811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté municipal en date du ... déclenchant le Plan communal de sauvegarde,

CONSIDERANT les circonstances inhabituelles découlant de

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit dans les rues ... du n° ... au n° ..., ainsi que ...

Article 2 : Ne sont pas concernées par cet arrêté : ...

Article 3 : Cet arrêté prendra effet ce jour à ...h... .

Fait à FUMEL, le

Jean-Louis COSTES
Maire de Fumel
Député de Lot-et-Garonne

76





ARRETE DU MAIRE
RESTRICTION/INTERDICTION DE
CIRCULER SUR LA ROUTE COMMUNALE
n° .. PENDANT L'ACTIVATION DU PLAN
COMMUNAL DE SAUVERGARDE

Le Maire de FUMEL

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU les articles 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté municipal en date du ... déclenchant le Plan communal de sauvegarde,

CONSIDERANT les difficultés de circulation liées à

ARRETE

Article 1 : L'accès à la voie n° ... est interdit jusqu'à nouvel ordre. Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux véhicules et engins de secours, ou aux véhicules et engins d'intervention nécessaires au retour à la normale.

Article 2 : Une déviation de la circulation sera mise en place sur les routes désignées ci-après :
.....

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet immédiatement.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera fiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Monsieur le Préfet du Département de Lot-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Président du Conseil Général (Direction des Routes), Monsieur le Directeur du SDIS, pour exécution chacun en ce qui le concerne.



Fait à FUMEL, le

Jean-Louis COSTES
Maire de Fumel
Député de Lot-et-Garonne

Le Maire
de Fumel



Le Maire
de Fumel

Registre des Arrêtés
n°

ARRETE DU MAIRE
LEVEE D'INTERDICTION DE
CIRCULATION SUITE A L'ACTIVATION
DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de FUMEL

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU les articles 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté municipal en date du ... déclenchant le Plan communal de sauvegarde,

VU l'arrêté d'interdiction de circulation du ... à ...h... .

CONSIDERANT les difficultés de circulation liées àsont résolues.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules est rétablie sur la route (ou le tronçon de route) défini ci-après, sur le territoire de la commune de Fumel.

Ce rétablissement s'effectuera dans les conditions suivantes :

.....

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet immédiatement.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Monsieur le Préfet du Département de Lot-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Président du Conseil Général (Direction des Routes), Monsieur le Directeur du SDIS, pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à FUMEL, le

Jean-Louis COSTES
Maire de Fumel
Député de Lot-et-Garonne

